



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 :

- **Règlement SQ-900-2010-25 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement réservé à la Gare de Prévost et interdiction de stationnement sur la rue Filiatrault)**
 - Règlement ayant pour objet de réserver quatre (4) espaces de stationnements à même le stationnement municipal numéro P15 « Stationnement rue de la Traverse » pour les employés qui travaillent à la Gare de Prévost (en semaine seulement) et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Filiatrault (fin de semaine seulement).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement SQ-900-2010-25 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca